

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 29 juin 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ

- Versement du Fonds de Solidarité du Bloc Local à la C.C.V.H.A. : dispositif de soutien aux entreprises face à la crise sanitaire
- Budget : décision modificative n° 1
- Participation 2021 pour le Fonds de Solidarité au Logement (FSL)
- Demande de subvention au Conseil Départemental : projet base de loisirs de Villemoisan

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME

- Projet Maine-et-Loire Habitat : ancienne caserne du Louroux-Béconnais

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place de l'entretien professionnel
- C.D.D. : accroissement d'activité à l'accueil du Louroux-Béconnais du 27.09.2021 au 30.12.2021

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET ASSOCIATIONS

- Bilan de la saison estivale 2021

5^{ème} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur la rentrée scolaire 2021/2022

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- Redevance d'occupation du domaine public – été 2021 (Maison Jourdan)
- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- Gratuité de l'Argerie pour le marché de Noël organisé par l'OSL
- Installation d'une antenne relais tout opérateur sur Villemoisan
- Point d'information sur le Plan Local d'Urbanisme de Val d'Erdre-Auxence
- Point d'information sur le projet de rénovation énergétique des écoles R. Gosciny

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES ET FISCALITÉ : Versement du Fonds de Solidarité du Bloc Local à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 30 avril 2020 portant autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques ;

VU la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020 instaurant le Fonds Territorial Résilience (FTR) ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2020 approuvant le projet d'aides aux entreprises porté par la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux ; que malgré la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître ; qu'il revient à la puissance publique, compte tenu des effets négatifs que peut entraîner le dépôt de bilan en masse des entreprises du territoire, en termes économiques, sociaux, fiscaux, et plus généralement en termes de cohésion sociale, de contribuer à la prévention des situations de cessation d'activités des entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions ; que ces fonds provenant de la Communauté de communes à hauteur maximum de 500 000 € et des communes participantes au dispositif à hauteur maximum de 13.80€ par habitant (population municipale en vigueur 1er janvier 2020) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;




CONSIDÉRANT de la nécessité d'être réactif dans la validation et le versement des aides aux bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que le Fonds Territorial Résilience n'a pas été versé en totalité, que les montants alloués figurent ci-dessous :

		13,80	€/hab.		
Commune	Nombre d'habitants	Abondement total	FTR versé en 2020/ FTR total	Abondement 2020	par commune
Bécon les Granits	2 803	38 681,40 €	50,95 %	19 706,33 €	
Chenillé-Champteussé	351	4 843,80 €		2 467,69 €	
Chambellay	403	5 561,40 €		2 833,27 €	
Erdre en Anjou	5 746	79 294,80 €		40 396,93 €	
Grez-Neuville	1 441	19 885,80 €		10 130,87 €	
Les Hauts d'Anjou	8 759	120 874,20 €		61 579,65 €	
Jaille Yvon	321	4 429,80 €		2 256,77 €	
Juvardeil	815	11 247,00 €		5 729,81 €	
Lion d'Angers	4 924	67 951,20 €		34 617,90 €	
Montreuil sur Maine	759	10 474,20 €		5 336,11 €	
Miré	984	13 579,20 €		6 917,96 €	
Saint Augustin	1 218	16 808,40 €		8 563,08 €	
Sceaux d'Anjou	1 195	16 491,00 €		8 401,38 €	
Thorigné d'Anjou	1 226	16 918,80 €		8 619,32 €	
Val d'Erdre Auxence	4 892	text-align: right;">67 509,60 €		text-align: right;">34 392,93 €	
Saint Sigismond	(381)	Refus du FTR			0,00 €
Total :	35 837	494 550,60 €	50,95 %	251 950,00	

CONSIDÉRANT que la participation demandée aux communes ne peut donc être totale et doit être plafonnée au prorata du FTR réellement versé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **DÉCIDE** de participer au Fonds de Solidarité du Bloc Local (FSBL) créée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
-  **DÉCIDE** que la participation communale s'élèvera au prorata du fonds réellement versé aux entreprises c'est-à-dire pour Val d'Erdre-Auxence à hauteur de 34 392,93 €
-  **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 657351 « subvention de fonctionnement à la Communauté de Communes »

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES ET FISCALITÉ : Décision modificative n° 1 (budget principal)

La présente décision modificative a pour objet de réajuster les crédits nécessaires afin de permettre le versement du « Fonds de Solidarité du Bloc Local » (dispositif de soutien aux entreprises).

Les crédits budgétaires ont été votés dans la section d'investissement au budget primitif. Or, il s'agit d'une dépense de fonctionnement à inscrire en « subvention ». Aussi, il était prévu 67 000 € au budget. Or la dépense sera de 35 000 €.

La présente décision modificative permet donc également de redéployer des crédits dans la section de fonctionnement : réajustement des charges de personnel (cotisations des assurances), réajustement des prévisions par rapport aux attributions de compensation (atténuations de produits), réajustement pour les charges de fonctionnement (enveloppe travaux en régie).

Enfin, la décision modificative permet de régulariser certaines opérations comptables dans un souci de qualité des comptes.

Ainsi, la décision prend en compte un ajustement des crédits pour les opérations d'amortissement et une régularisation d'une erreur d'imputation en 2020 par rapport à une subvention perçue (fonds de concours de la CCVHA pour la base de loisirs de Villemoisan). Ces opérations sont neutres budgétairement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

En fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
011 – Charges courantes : + 12 000 €	
012 – Charges de personnel : + 15 000 €	
014 – Atténuations de produits : + 1 000 €	
65 – Subventions : + 35 000 €	
042 – Opérations d'ordre : + 10 000 €	
023 – Virement section investissement : - 77 000 €	

En investissement

DEPENSES	RECETTES
13 – Subventions : + 58 000 €	13 – Subventions : + 58 000 €
204 – Subventions d'équipement : - 67 000 €	040 – Opérations d'ordre : + 10 000 €
	021 – Virement section fonctionnement : - 77 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES ET FISCALITÉ : Participation 2021 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Chaque année le Conseil Départemental sollicite la participation des communes au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles du département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

La participation pour l'année 2021 s'élève à **1 463,84 €** correspondant à :

- 1 600,00 € de part forfaitaire pour la tranche de population comprise entre 5 000 et 9 999 habitants
- Minoration de la part forfaitaire en fonction du nombre de logements HLM par rapport au parc total de résidences principales ($157/1845 = 8,51\%$), soit 136,16 €.

Pour information, la contribution en 2020 a permis d'aider 4 481 bénéficiaires pour un montant total de 3 139 083 € (*y compris les autres financeurs du FSL : collectivités locales, CAF, MSA, bailleurs sociaux*).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de participer au FSL, pour l'année 2021 à hauteur de 1 463,84 €

AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES ET FISCALITÉ : Demande de subvention « dispositif départemental de soutien aux investissements des communes » pour la base de loisirs de Villemoisan

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département a lancé un dispositif de soutien aux investissements des communes. Le présent dispositif vise à soutenir des projets qui ne sont pas éligibles à des financements octroyés par ailleurs par le Département dans le cadre de ses politiques sectorielles.

Il est précisé au Conseil Municipal que le financement des travaux du camping et de la piscine de Villemoisan pourrait être éligible au dispositif au titre de la thématique « *lien social – activités facteurs de cohésion sociale* ».

Monsieur le Maire réaffirme au Conseil Municipal que le maintien de la dernière piscine municipale sur le territorial est l'une des préoccupations importantes du mandat.

Obtenir une aide exceptionnelle du département permettrait d'encourager cet investissement absolument nécessaire pour maintenir en milieu rural une activité indispensable auprès des plus jeunes : l'apprentissage de la natation.



Autre précision, les projets commencés peuvent être déposés, y compris avec des marchés déjà notifiés. Cependant la demande de subvention sera accompagnée d'une demande expresse de dérogation faisant état du commencement de l'opération avant l'octroi éventuel de la subvention.

- Le plafond de subvention est fixé à 20% du projet HT dans la limite de 100 000 €.
- Le dossier de subvention doit être déposé au plus tard avant le 30 septembre 2021.
- D'autres dossiers, qui ne seraient pas suffisamment aboutis, pourront être déposés avant le 30 juin 2022.

DÉPENSES		RECETTES	
Honoraires (<i>maitrise d'œuvre</i>)	45 262,35 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou	57 941,00 €
Mission contrôle technique et SPS	4 865,00 €	Dispositif départemental de soutien aux communes	89 727,00 €

Travaux de VRD (<i>accès du site, création de stationnement</i>)	125 948,00 €		
Création de la plateforme du terrain multisports et cheminement piétonnier entre le terrain multisports et la piscine	4 273,75 €		
Installation de nouveaux jeux sur la base de loisirs	9 243,00 €		
Etanchéité de la pataugeoire	4 444,49 €		
Travaux d'amélioration de la piscine (remplacement du liner, pédiluve, nouvelle dalle béton)	21 346,80 €		
Sécurisation du site (installation de clôtures, garde-corps d'escalier)	17 382,04 €		
Travaux sur le bâtiment (<i>rénovation des installations sanitaires; création d'un bâtiment « vestiaires »</i>)	215 872,38 €	Autofinancement	300 969,81 €
H.T.	448 637,81 €	H.T.	448 637,81 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **DÉCIDE** d'approuver le projet base de loisirs de Villemoisan et le plan de financement ci-dessus
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes

AFFAIRES GÉNÉRALES – URBANISME : Projet Maine-et-Loire Habitat pour l'ancienne caserne du Louroux-Béconnais

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements en centre bourg pour les aînés,

Considérant que de nombreuses demandes de logement sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'une offre de logements locatifs conventionnés,

Considérant la propriété communale des parcelles section N portant n° 1172, 1711, 1050 (site de l'ancienne caserne des pompiers sur la Commune déléguée du LOUROUX-BECONNAIS),

Considérant que les études préalables menées par Maine-et-Loire Habitat sur cet ensemble foncier ont permis d'identifier le programme potentiel d'une résidence seniors de 15 logements locatifs (5 type II et 10 types III adaptés), à construire après démolition des bâtiments existants,

Considérant que Maine-et-Loire Habitat s'engage à prendre à sa charge la démolition des bâtiments existants ainsi que la viabilisation,

Considérant que le montage de ce projet nécessite un effort financier de plusieurs partenaires :

- Une subvention de la Commune d'un montant de 50.000 €, étant entendu que le bailleur fera l'acquisition foncière pour un montant équivalant de 50.000 € TTC,
- La sollicitation par le bailleur des aides de l'Etat à travers le Fonds Friche du Plan de relance, et le dispositif Petites Villes de demain,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de céder à Maine-et-Loire Habitat ce foncier pour un montant de 50 000 € TTC,
- **DÉCIDE** de verser à Maine-et-Loire Habitat une subvention de 50 000 € TTC,
- **DÉCIDE** d'autoriser la rétrocession à la Commune de la future voirie de desserte
- **DÉCIDE** qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à la présente opération.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Mise en place de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,


Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15/02/2021,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DÉCIDE** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portent sur :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Respecte les procédures, règles et délais,
- Exécute le travail demandé,
- Réalise un travail de qualité,
- Applique le principe de polyvalence,
- Travaille en tenant compte de l'action des autres services.

Les compétences professionnelles et techniques :

- Maîtrise les connaissances professionnelles et les outils de travail,
- Fait des efforts de formation professionnelle,
- Sait organiser ses activités,
- Respecte les obligations professionnelles,
- S'adapte aux évolutions, aux changements.

Les qualités relationnelles :

- A le sens du service public (respect des valeurs, continuité du service, ...),
- Sait valoriser l'image de la collectivité et de ses services,
- Sait entretenir des relations de qualité,
- S'implique professionnellement,

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Capacité à organiser,
- Capacité à animer une équipe,
- Aptitude à faire des propositions,
- Capacité à prendre des décisions et faire appliquer des décisions,
- Capacité à réaliser (cat. C) ou concevoir, conduire (A/ B) un projet.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif – du 27.09.2021 au 30.12.2021 pour un accroissement temporaire d'activité à la Mairie déléguée du Louroux-Béconnais

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'**Adjoint Administratif à temps complet**, à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein du **service administratif pour l'accueil de la commune déléguée du Louroux-Béconnais**.

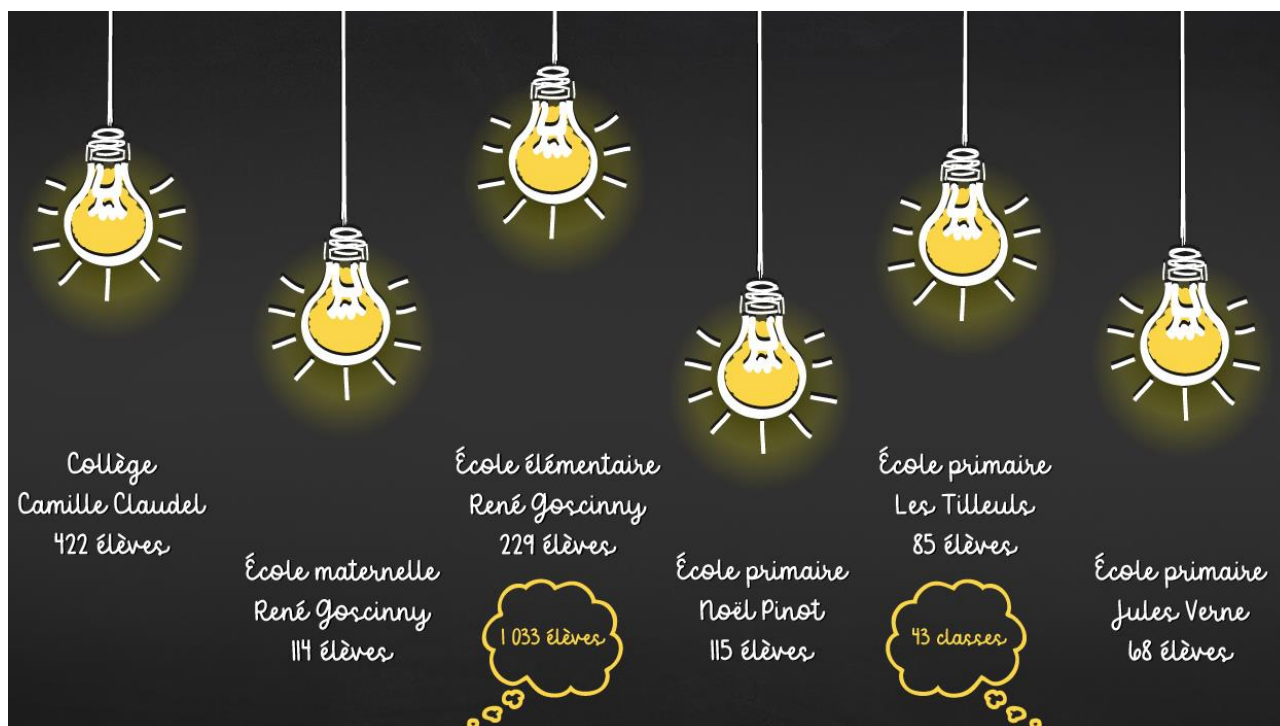
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le cadre d'emploi des **Adjoints Administratifs**, pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires**, pour la période du **27/09/2021 au 30/12/2021**,
- ❖ DÉCIDE que la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de **IB 356/IM 334**.
- ❖ PRÉCISE que la rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste,
- ❖ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2021.

4^{ème} COMMISSION - SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS : Bilan de la saison estivale 2021

Le bilan de la saison estivale est annexé au présent compte-rendu.

5^{ème} COMMISSION - AFFAIRES SCOLAIRES : Point sur la rentrée scolaire 2021/22



POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Redevance d'occupation du domaine public – été 2021 (Maison Jourdant)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de l'organisation du Louroux Plage, Monsieur Rudy JOURDANT tient un stand bar-snack à l'étang du Petit-Anjou sur la période de mai à septembre. Il s'agit de valider un complément à la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou du 25 mai 2021 au 20 septembre 2021 à hauteur de 1 000€ pour l'été 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider un complément à la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou du 25 mai 2021 au 20 septembre 2021 à hauteur de 1 000€ pour l'été 2021

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES – BUDGET, FINANCES, FISCALITÉ : Versement d'un fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations de dépannage sur le réseau de l'éclairage public du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
- Montant de la dépense : 6 115,63 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75% ; Montant du fonds de concours à verser au SIEML 4 586,72 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° OPERATION	COLLECTIVITES SIG	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP108-20-64	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Comuaille (la))	1 319,75 €	75%	989,81 €	09/09/2020
EP108-20-65	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Comuaille (la))	1 250,68 €	75%	938,01 €	05/10/2020
EP108-20-68	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Comuaille (la))	138,96 €	75%	104,22 €	18/11/2020
EP108-20-69	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Comuaille (la))	191,39 €	75%	143,54 €	03/12/2020
EP183-20-102	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	138,96 €	75%	104,22 €	09/09/2020
EP183-20-103	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	342,22 €	75%	256,67 €	15/09/2020
EP183-20-105	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	251,39 €	75%	188,54 €	12/11/2020
EP183-20-106	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	191,39 €	75%	143,54 €	03/12/2020
EP183-21-107	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	190,48 €	75%	142,86 €	16/03/2021
EP183-21-108	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	1 169,27 €	75%	876,95 €	29/03/2021
EP183-21-109	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Louroux-Béconnais (le))	384,30 €	75%	288,23 €	12/05/2021
EP376-20-24	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Villemoisan)	206,53 €	75%	154,90 €	23/12/2020
EP376-21-25	VAL_D'ERDRE_AUXENCE (Villemoisan)	340,31 €	75%	255,23 €	13/01/2021

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - 4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE, ASSOCIATIONS : Gratuité de l'Argerie au profit de l'OSL pour le marché de Noël du 4 décembre 2021

La commission « Sports, Loisirs, Culture, Associations » informe le Conseil Municipal que l'OSL organisera le 4 décembre 2021 un marché de Noël à l'Argerie. Les bénéficiaires seront versés au profit du Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'OSL la gratuité de la location de la salle de l'Argerie pour le week-end du 4 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :


 **DÉCIDE** d'accorder la gratuité de la location de la salle l'Argerie pour le week-end du 4 décembre 2021 au profit de l'OSL

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES : Installation d'une antenne relais tout opérateur sur Villemoisan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ATC France a proposé à la commune d'implanter un pylône permettant d'accueillir tous les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Bouygues, SFR, Free). L'installation de cette antenne relais « tout opérateur » permettrait d'apporter une bonne couverture du réseau mobile sur Villemoisan.

Monsieur le Maire précise que l'installation nécessite une emprise au sol d'environ 80 m² et fera l'objet d'une convention d'occupation pour un loyer annuel d'environ 1 000 € /an sur douze ans. L'antenne pourrait être située à proximité du terrain de foot de la commune déléguée de Villemoisan.







Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **EXPRIME** son accord pour l'installation de cette antenne relais tout opérateur sur la commune déléguée de Villemoisan

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES - URBANISME : Point d'information sur le Plan Local d'Urbanisme de Val d'Erdre-Auxence

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Val d'Erdre-Auxence a été arrêté par délibération à la date du 25 mai 2021. Suite à l'arrêt de projet, les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées (PPA et PPC) ont 3 mois pour se prononcer et donner leur avis sur le projet de PLU.

Les services de l'Etat ont émis un avis défavorable sur le projet de PLU. L'avis argumenté soulève de nombreux points parmi lesquels :

-  Une prévision du nombre de constructions dans le projet de PLU trop élevé sans justifications sur les chiffres avancés
-  Pas assez de précisions données pour répondre à la problématique du logement social
-  Nécessité de retravailler le STECAL du Chillon (réécrire le règlement en fonction du projet de l'acquéreur)
-  Pas de justifications données pour le passage d'une protection renforcée (EBC) des bois et forêts à une protection souple (L. 151-23 du code de l'urbanisme) sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais
-  Le SCoT ne permet pas la création d'une nouvelle zone commerciale alors que le PLU prévoyait la création de la zone commerciale du Bijou. Les services de l'Etat rappellent que le SCoT permet seulement l'extension des zones d'activités existantes.
-  Une étude environnementale largement incomplète avec notamment aucunes incidences évaluées par rapport à des activités économiques dans l'espace rural (3 sablières, déchetterie, centre d'enfouissement, projet base de loisirs...)

L'avis défavorable des services de l'Etat force la commune à revoir et travailler à nouveau le projet de PLU. Il n'est plus possible de lancer l'enquête publique pour l'automne 2021. Il va falloir prendre en compte les remarques des services de l'Etat avant d'arrêter

à nouveau le projet de PLU en Conseil Municipal, puis de consulter à nouveau les services de l'Etat sur ce nouveau projet (délai de 3 mois avant le retour des avis). La phase d'enquête publique sera seulement possible si un avis favorable est émis sur le projet de PLU.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR – 3^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE ET BATIMENTS : Point d'information sur le projet de travaux de rénovation énergétique des écoles R. Goscinny

La commission « Patrimoine et Bâtiments » informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de travaux de rénovation énergétique des écoles René Goscinny.

La commission rappelle au Conseil Municipal que le groupe scolaire R. Goscinny (les écoles + la cantine + l'ALAE) est le pôle le plus important en termes de dépenses d'énergie par an (environ 42 000 €).

Les travaux de rénovation permettant d'améliorer le confort des usagers (enfants et professeurs), de réduire la facture énergétique annuelle, de passer à une énergie renouvelable et le cas échéant de mutualiser les installations de chauffage avec d'autres bâtiments.

C'est le cabinet d'architectes FARDIN de Cholet qui a été retenu comme maître d'œuvre de l'opération.

La commission rappelle que ce projet d'envergure devra être co-financé par l'Etat (subventions DETR et DSIL), par la Région et par le SIEM. L'objectif est de déposer les dossiers de subventions pour février 2022, de lancer les marchés et de les notifier aux entreprises pour mai 2022.

AUTRES INFORMATIONS : Agendas

Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Le mardi 19 octobre 2021
- Le mardi 16 novembre 2021
- Le mardi 14 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Nom	Prénom	Signature
AUGEARD	Aurélie	
BELLANGER	Catherine	
BELOUIN	Jocelyne	A donné pouvoir à Jérôme GAUFFRETEAU
BOURCIER	Michel	
BRU	Jean-Pierre	
CANIVET	Stéphane	
CHARNACE	Emmanuel	

CHATELAIS	Yvette	
CHOPIN	Franck	
CLOAREC	Jean-François	
CLOEST	Jean-Pierre	
DEZARNAULDS	Séverine	
DILE	Coralie	
FOLOKA	Claudia	
FOUGERE	Catherine	
GATE	Marina	
GAUFFRETEAU	Jérôme	
HODEE	Annick	
HUMEAU	Nadia	
JOUBERT	Tony	
JOURDAN	Jean-Marie	
MATHIEU	Christine	
MAUDUIT	Laëtitia	
NEVEU	Jean-Yves	
OLIVIER	David	
PERRIOT	Pierre-Emmanuel	
PETITEAU	Frédéric	
PHILIPPEAU	Guillaume	
POILANE	Mireille	

4^{ème} COMMISSION – SPORTS, LOISIRS, CULTURE

BILAN DU LOUROUX PLAGES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Différence 2020/2021
Température moyenne de l'air	25,1°C	24,0°C	25,6°C	25,8°C	26,3°C	26,6°C	27,2°C	26,1°C	23,2°C	-2,9
Température moyenne de l'eau	22,1°C	21,5°C	22,7°C	22,7°C	25,2°C	27,0°C	26,1°C	25,6°C	23,5°C	-2,1
Fréquentation	5350	4182	7908	7720	8815	17420	11860	11570	7950	-3620,0
Fréquentation moyenne par jour	107	76	155	154	170	272	198	199	137	-62,0
Nombre de groupes	9	11	25	14	18	35	28	35	31	-4,0
Fermeture jour	4	3	2	2	2	2	3	0	0	0,0
Nombre de jours d'ouverture	-	-	54	50	52	64	60	58	58	0,0

Fréquentation totale en juillet : 4 165 personnes

Fréquentation totale en août : 3 785

BILAN DE LA PISCINE ET DU CAMPING

PISCINE	2018	2019	2020	2021	Différence 2020/2021
Adultes	419	467	215	353	138,0
Enfants	909	882	541	827	286,0
Campeurs enfants	9	6	0	18	18,0
Campeurs adultes	5	62	0	3	3,0
Cartes individuelles	3	3	9	3	-6,0
Cartes familles	11	6	3	14	11,0
Total (hors cartes)	1342	1417	756	1201	445,0

CAMPING	Nombres de nuitées 2021
Adultes	91
Enfants	365